

Tarifs et prestations

I- FRAIS DE SCOLARITE

Une contribution scolaire pour l'OGEC	Une contribution scolaire pour l'UDOGEC	
- achat de fournitures scolaires	- fonctionnement de la Direction de	
collectives (dont cahiers et protège-cahiers	l'Enseignement Catholique de Vendée	
en classes élémentaires)	- indemnité des directeurs d'école	
- achat de matériel pédagogique	- solidarité entre les établissements privés de la	
- location des manuels scolaires (hors fichiers	Vendée (entretien, construction, travaux)	
en CP et CE1)	- indemnisation des départs en retraite	
- achat de livres et abonnements pour la BCD		
- transports car pour séances de piscine		
- adhésion à la mutuelle Saint Christophe		

→ MONTANT DE LA SCOLARITE 2017/2018 : 340 € par enfant/an

Dans le cadre du forfait communal qui lie notre école à la municipalité de La Roche sur Yon, les montants de participation de celle-ci aux frais de fonctionnement de l'école sont :

⇒ Maternelle : 611,38 € par élève YONNAIS - Elémentaire : 1118,74 € par élève YONNAIS

Modalités de paiements	Montant
Dès la rentrée (1er septembre)	*
Facultatif: adhésion à l'APEL (compléter le bulletin d'adhésion) - Cotisation familiale unique au mouvement des APEL - Cotisation demandée par l'APEL de l'école	+ 15,50 € + 3 € +
PUIS 10 prélèvements automatiques au 10 du mois (sauf pour septembre, au 15 du mois) OU 10 paiements MENSUELS en espèces ou par chèque à réception de la facture	
 Sur la facture de septembre, 10€ seront demandés aux parents des élèves de CP pour les fichiers de lecture et mathématiques, 5€ aux parents des élèves de CE1 pour le fichier de mathématiques. De septembre à juin, 1€ supplémentaire par enfant vous sera demandé pour les activités pédagogiques (hors piscine). En contrepartie, pas d'augmentation des frais de scolarité et des tarifs de cantine. 	

• A partir du 3^{ème} enfant scolarisé (et plus), deux mois de frais de scolarité sont offerts.

Exemple :
 Coût annuel pour une famille de 3 enfants : 340 − 68 = 272 €

2 En cas de paiement en <u>une seule fois dès la rentrée</u>, une réduction de 2% est accordée (333,20 €).

LE NON-PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE, CANTINE, ET GARDERIE ENTRAINERA, EN CAS DE RELANCE INFRUCTUEUSE, LA SAISIE PAR L'OGEC D'UN ORGANISME DE RECOUVREMENT. LES FRAIS DE CETTE PROCEDURE SERONT SUPPORTES PAR LA FAMILLE.

II- RESTAURATION SCOLAIRE

a) Prestataire : société SCOLAREST - fourniture des repas en liaison froide.

Demi-pensionnaire	Occasionnel	
►Déjeune à jour(s) fixe(s)	➤ Déjeune occasionnellement	
3,95 € le repas	5,00 € le repas	
ou	S'inscrire la veille au matin	
3,15 € pour un quotient familial (QF) de		
915€ ou moins		

b) Modalités de paiement

▶ Pour bénéficier du tarif cantine le plus bas, **fournir obligatoirement** sous enveloppe adressée à Mme SERRET, l'attestation caf du **mois d'août avant le 15 septembre**. Elle seule servira de base pour déterminer le tarif. Le tarif appliqué reste le même toute l'année scolaire.

Seule Mme SERRET aura en sa possession les attestations fournies.

La mise en place du tarif basé sur le QF sera révisable chaque année.

▶ Base de calcul : facturation à la consommation effective mensuelle.

« Simple et sûr, nous vous invitons à opter pour le prélèvement automatique. Merci. »

RAPPEL: tout repas <u>NON DECOMMANDE au plus tard la VEILLE avant 10h</u> sera facturé. Pour informer l'école d'une décommande, adressez un écrit à l'enseignant ou téléphonez à partir de 8h30 au 02 51 37 68 44.

III- GARDERIE

La garderie fonctionne par tranche d'un quart d'heure. Le ¼ d'heure coûte 0,40 €. Le pointage sera fait par le personnel OGEC, accompagné de la signature des parents.

- → La facturation se fera en fin de mois et sera associée à celle contenant la scolarité et la cantine.
- → Tout ¼ d'heure commencé est dû.
- → Toute absence de signature (matin ou soir) entraînera le paiement de l'heure entière.
- → Tout dépassement de l'horaire du soir sera facturé 10€ par famille et par retard.

☑ Goûter à la garderie : chaque enfant apportera son propre goûter. Un goûter de secours est prévu par l'école en cas d'oubli. Il sera facturé 1€.

Le paiement des goûters sera reporté sur la facture mensuelle, en fonction du pointage des présences.

Merci de RESPECTER les horaires d'OUVERTURE et de FERMETURE de la garderie.

de 7h30 à 8h35	Assurée par : A. Massé	de 16h40 à 18h 30	Assurée par : M. Rabillé, B. Durand
de 71130 a 61133	Assuree par . A. Masse	ue 101140 a 1011 50	S. Calissi

Une permanence sera assurée <u>vendredi 1^{er} septembre</u>, à l'occasion des portes ouvertes (16h30-18h00). Vous pourrez remettre tous les documents demandés (adhésion APEL, autorisation de prélèvement pour ceux qui choisissent cette formule de paiement).